



## Séance du Conseil du 15 décembre 2022 Extrait du registre des délibérations

*Delibération n° 234/2022*

### **Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 Budget DSP assainissement**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCE
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

# Séance du 15 décembre 2022

*Délibération n° 234/2022*

**OBJET :** Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 - Budget DSP assainissement

**RAPPORTEUR :** M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, il est ainsi possible :

- \* d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de l'année 2022 ;
- \* de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2023 par la délibération d'ouverture des autorisations de programme (AP/CP) ;
- \* d'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser ainsi que les crédits de paiement (CP) des programmes pluriannuels (AP/CP).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération. Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser ainsi que les crédits de paiement (CP) des programmes pluriannuels (AP/CP).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité pendant le premier trimestre de l'année sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire en date du 2 Décembre 2022 ;

Considérant les demandes des services ;

Considérant que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité des services :

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2022 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2022 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00	2031	EU
21	Immobilisations corporelles	220 000,00	-120 000,00	120 000,00	30 000,00	30 000,00	20532	EU

Accusé de réception en préfecture  
00551302001500  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

*Je vous demande de bien vouloir,*

**INSCRIRE** les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023

**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits.

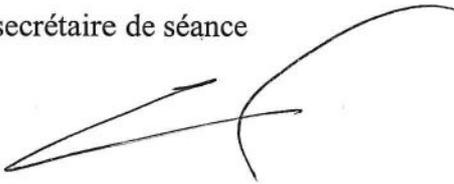
**PRENDRE ACTE** que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

**Le Conseil Communautaire**  
*Après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

*Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président,



Yves JUHEL